



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

**1065-1129-Mission de MOE pour le remplacement du
SSI des bâtiments Rotonde et Chimie**

Date et heure limites de réception des offres :

mardi 07 avril 2026 à 12:00

**Cette consultation étant en dématérialisation complète,
la signature électronique de l'acte d'engagement sera demandée
seulement au candidat retenu.**

Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	1065-1129-Mission de MOE pour le remplacement du SSI des bâtiments Rotonde et Chimie
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par tranche
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Récompenses.....	11
10 - Renseignements complémentaires	11
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
10.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

1065-1129-Mission de MOE pour le remplacement du SSI des bâtiments Rotonde et Chimie

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	1065-Mission de MOE pour le remplacement du SSI du bâtiment Rotonde
TO001	1129-Mission de MOE pour le remplacement du SSI du bâtiment Chimie

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71221000	Services d'architecte pour les bâtiments

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
BF.12	MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par :

ISYS SECURITE
2 IMPASSE DES JARDINS FONFREYDE
63122 SAINT GENES CHAMPANELLE

3.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

1065 Bâtiment Rotonde
APAVE Infrastructures et Construction France AICF
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

1129 Bâtiment Chimie
Bureau Alpes Contrôles
3B Impasse des prairies
74940 ANNECY Le Vieux

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, n'est prévue pour cette opération.

Le plan de prévention de l'UCA s'appliquera.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'attestation de visite
- Les plans de localisation des deux bâtiments
- Rapport commission de vérification triennale
- Rapport commission de sécurité Rotonde
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des charges fonctionnels SSI
- Le rapport de maintenance SSI 2025
- La charte graphique UCA

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **5 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-DC1
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM RESPECT EMPLOI

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-ASSURANCE

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-REFERENCES
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-CV

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature	Nommage document offre
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-AE
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-CCAP
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-CCTP
Les délais d'exécution de chaque élément de mission	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-DELAIS EXECUTION
Le mémoire technique, ou méthodologique, justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-MEMOIRE TECHNIQUE

La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-PRESENTATION EQUIPE
La décomposition du temps d'intervention	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-DECOMPOSITION DU TEMPS INTERVENTION
Le certificat de visite	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-Certificat de visite
La note environnementale décrivant (i) la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant des mesures de limitation des déplacements ; les types de transports privilégiés et des mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché ; (ii) la démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché incluant le niveau de compression et les modalités de transmissions des documents pour les prestations objet du présent marché ; (iii) le cas échéant, la description du nombre de collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché formés aux enjeux environnementaux liés à la prestation du marché, le nom et caractère certifiant ou non de la formation suivie par son ou ses collaborateurs, le contenu succinct de ladite formation et le nombre d'heures constituant la formation (iv) tout autre élément spécifique à l'opération au service de la protection de l'environnement	Non	2965-SSI-MOE-01-NOM ENTREPRISE-NE (3 pages maximum)

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, respecter les indications de nommage indiqué dans les différents tableaux des pièces demandées, ne pas être accentués, ne pas contenir de caractères spéciaux.

Chaque document sera remis distinctement (pas de création d'un document .pdf qui regrouperait l'ensemble des documents demandés).

Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire**. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Elle aura lieu le **mardi 24 mars 2026 à 10h00** et le **jeudi 26 mars 2026 à 10h00**. Le lieu de rendez-vous est à **L'accueil de la Rotonde 26 Av Léon Blum 63000 Clermont Ferrand+ Pôle Chimie 2 impasse Amélie Murat 63170 Aubière dans la foulée**. Un certificat de visite sera remis à son issue.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Clermont Auvergne - DPIE
34 avenue Carnot
63000 Clermont-Ferrand

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Compréhension du projet et pertinence de la méthodologie appréciée au regard de la compréhension des enjeux techniques, fonctionnels et réglementaires de l'opération, de la pertinence de la méthodologie proposée et de la capacité du candidat à transposer son expérience issue d'opérations de complexité équivalente	20.0
2.2-Organisation et compétences de l'équipe dédiée appréciée au regard de la composition de l'équipe affectée à l'opération, des qualifications et expériences des intervenants clés, de la cohérence entre les compétences proposées et les missions confiées, de la stabilité et disponibilité de l'équipe	15.0
2.3-Optimisation du planning en phase études et travaux	15.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement spécifiques à l'opération appréciées au regard de la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre, de l'allègement de l'impact carbone des flux numériques et de la formation des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché. Tous éléments relevant d'une politique générale ne seront pas analysés.	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec tous les candidats ayant remis une offre recevable. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. Ces éventuelles négociations seront effectuées dans des conditions de stricte égalité.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont Ferrand

6 Cours Sablon

CS 90129

63033 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr